

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 mars 2025
19 heures 00

GF/CR

N° 003242

Convention de
groupement avec le
SIRTOM dans le cadre
de la coordination
dans
l'accompagnement
proposé par
CITEO/ADELPHE en
matière de
déploiement de la
collecte pour
recyclage des
déchets d'emballages
ménagers issus de la
consommation hors
foyer.

Publié le :

Vendredi 28 mars 2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 25 mars 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire),
M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint),
Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint),
Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal),
M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal),
Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale),
Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal),
Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale),
Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale),
M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ABSENT : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, Mme Célia BARBIER est nommée Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250325-003242-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC);

Vu la décision n°2024-07 du comité syndical du SIRTOM de la région d'Apt en date du 8 octobre 2024 relative à la Candidature à l'appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" de CITEO ;

Vu la décision n°2024-08 du comité syndical du SIRTOM de la région d'Apt en date du 8 octobre 2024 relative à la Convention de groupement pour l'appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" de CITEO ;

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant cette collecte séparée ;
- Les objectifs de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer qui sont collectées par le SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets) et hors SPPGD en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de 77% en 2025 et 90% en 2029 ;
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans ce contexte CITEO a lancé un Appel à Projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" afin d'accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté.

Il consiste à mettre en œuvre le tri dans les espaces publics avec l'installation de corbeilles de propreté pour le tri. CITEO souhaite accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Au travers des éléments demandés, cet Appel à projet vise ainsi à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

Considérant que le SIRTOM de la région d'Apt est candidat de cet appel à projet et peut le mettre en œuvre en tant que pilote pour l'ensemble de ses communes membres dont la commune d'APT.

Considérant que CITEO incite au regroupement des candidatures, que le portage du projet par le SIRTOM de la région d'Apt à compétence collecte et traitement permet de bénéficier d'une bonification de 10% des soutiens apportés par CITEO dans le cadre de ce projet.

Considérant qu'une convention de groupement doit être formalisée et qu'elle a pour objet de définir les modalités de partenariat et de remboursement entre la commune d'APT et le SIRTOM de la région d'Apt.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250325-003242-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Autorise, Madame le Maire à la signature de la convention de groupement avec la région d'Apt et ses communes membres ainsi que ses avenants éventuels et tout acte nécessaire à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Mme Célia BARBIER

LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250325-003242-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025